

**RÉNIION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBAROU  
DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024  
PROCES-VERBAL**

Le 16 septembre 2024, à compter de 18 h 30, le conseil municipal, sur convocation adressée par le maire le 12 septembre 2024, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Monsieur Philippe Masson, Maire, préside la séance.

**DELIBÉRATIONS N° 2024-64 à 2024-75  
DÉCISION N° 2024-12 à 2024-14**

Présents :

MASSON Philippe, BIGOT Thierry, BUCCELLI Laurence, CREUZET Mario, LE PALABE Katia, BARRÉ Philippe, RICTER Violette, BUREAU Marc, VESIN Martine, MESRINE Christine, POIRRIER Dominique, PINTO DOS SANTOS Fatima, ÉPIAIS Christine, JEANNEAU Patricia, PAJOT Nadia, CARDET Marcel

Excusés : PIGNON Bruno

Pouvoirs : PIGNON Bruno à ÉPIAIS Christine

\* \* \* \* \*

Début de séance : 18h30

Secrétaire de séance : ÉPIAIS Christine

Le quorum étant atteint<sup>1</sup>, Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

\* \* \* \* \*

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, la majorité des membres en exercice, plus de la moitié, doit assister à la séance.

## Ordre du Jour

1.	Approbation du compte-rendu de séance du 1 <sup>er</sup> juillet 2024 .....	3
2.	Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal .....	4
2.1.	BÂTIMENTS .....	4
2.1.1.	DE-2024-12 : Attribution d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture de l'église Saint-Lubin/ANTHONY LORGEOU ARCHITECTE .....	4
2.2.	URBANISME-VOIRIE-RÉSEAUX .....	4
2.2.1.	DE-2024-13 : Attribution d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour des travaux de voirie/ARCAZMO .....	4
2.2.2.	DE-2024-14 : Eclairage public/Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour la rénovation des lanternes de Francillon.....	4
3.	Délibérations du Conseil Municipal.....	4
3.1.	DL-2024-64 : GOUVERNANCE – Autorisation de délégation de signature à des agents territoriaux/Disposition complémentaire aux mesures adoptées dans la délibération n° DL-2020-75 du 14 septembre 2020.....	4
3.2.	DL-2024-65 : FINANCES – Autorisation d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (L.5127-10-6 du CGCT) - Complément à la délibération n°DL-2024-24 du 25 mars 2024 relative au vote du budget primitif « Commune » 2024.....	5
3.3.	DL-2024-66 : FINANCES – Autorisation d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (L.5127-10-6 du CGCT) – Complément à la délibération n°DL-2024-25 relative au vote du budget primitif « ZAC des Mézières » 2024 .....	5
3.4.	DL-2024-67 : DOMAINE ET PATRIMOINE – ZAC des Mézières/Contrat de prêt à usage /ARMANET Vincent (Annule et remplace la DL-2024-57 du 1er juillet 2024) .....	6
3.5.	DL-2024-68 : DOMAINE ET PATRIMOINE – ZAC des Mézières/Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2023 .....	6
3.6.	DL-2024-69 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Désaffectation suivie du déclassement du domaine public d'un espace engazonné au 4 rue Maurice Pasquier avant cession .....	9
3.7.	DL-2024-70 : VIE DU TERRITOIRE – Convention de mise à disposition de véhicules communaux .....	9
3.8.	DL-2024-71 : SPORTS – Convention de mise à disposition du minibus « FOOTBUS-ESV » par l'ESV FOOT.....	10
3.9.	DL-2024-72 : SPORTS – 3S - Sport Santé Seniors/Tarif de l'adhésion .....	10
3.10.	DL-2024-73 : PERSONNEL – Police Municipale/Création d'un poste.....	10
3.11.	DL-2024-74 : PERSONNEL – Adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.....	11
3.12.	DL-2024-75 : INTERCOMMUNALITÉ – Rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées du 28 juin 2024, produit à l'occasion de la restitution aux communes des aires multisports d'intérêt communautaire /AGGLOPOLYS.....	12
4.	Rapports des compétences communales.....	13
4.1.	COHÉSION SOCIALE – SOLIDARITÉ.....	13

4.1.1. Conseillère numérique/Reprise des permanences et ateliers.....	13
4.1.2. Repas des Aînés le lundi 11 novembre/Inscriptions jusqu'au samedi 19 octobre .....	13
<b>4.2. ENFANCE JEUNESSE – RESTAURATION.....</b>	<b>13</b>
4.2.1. ALSH et Salle des Jeunes/Bilan des vacances d'été 2024 .....	13
4.2.2. ALSH/Stages pour les vacances de la Toussaint .....	13
4.2.3. Périscolaire/Point de rentrée .....	13
4.2.4. Inscriptions EMS .....	14
4.2.5. Multi-Accueil/Diffusion d'une enquête .....	14
4.2.6. Restauration/Arrivée du nouveau chef cuisinier/API RESTAURATION .....	14
4.2.7. Restauration/Mise en place d'un dispositif de collecte et de traitement des déchets organiques au restaurant municipal.....	14
4.2.8. Restauration/Grand Repas le jeudi 3 octobre 2024.....	14
<b>4.3. AFFAIRES SCOLAIRES .....</b>	<b>14</b>
4.3.1. Point sur la rentrée scolaire 2024-2025.....	14
4.3.2. Pot de rentrée des enseignants le 30 septembre à 17h .....	14
<b>4.4. SPORTS – VIE DU TERRITOIRE .....</b>	<b>14</b>
4.4.1. 3 S – Sport Santé Sénior/Reprise des activités.....	14
4.4.2. Festival de Magie du 4 au 6 octobre 2024 .....	14
4.4.3. Piscine/Bilan de l'été 2024 .....	15
<b>4.5. CULTURE.....</b>	<b>15</b>
4.5.1. Célébration de la Fête Nationale du 6 juillet/Bilan.....	15
4.5.2. Bourse aux livres et jeux du samedi 13 juillet/Bilan.....	15
4.5.3. Atelier créations papier du 25 juillet/Bilan .....	15
4.5.4. Pôle Culturel/Bilan des vacances d'été 2024.....	15
4.5.5. Forum des associations du samedi 7 septembre/Bilan .....	15
4.5.6. Exposition en mairie « Jeux et jouets d'antan » du 16 septembre au 31 octobre.....	15
4.5.7. Pôle Culturel/Travaux de peinture .....	15
4.5.8. Ludothèque/Puzzle et coloriage participatifs .....	15
4.5.9. Balade contée le samedi 21 septembre à 15h.....	15
4.5.10. Ateliers ludiques pour petits et grands le samedi 5 octobre à 14h30 .....	16
4.5.11. Lecture publique d'Annie BRAULT-THÉRY le vendredi 11 octobre à 20h .....	16
4.5.12. Bourse aux livres et aux jeux le samedi 12 octobre .....	16
<b>4.6. MARCHÉS.....</b>	<b>16</b>
4.6.1. Marché d'été du samedi 13 juillet/Bilan .....	16
4.6.2. Marché d'automne et Troc' Plantes le samedi 12 octobre .....	16
<b>4.7. ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>16</b>
4.7.1. Extraction de miel du mercredi 17 juillet/Bilan.....	16
<b>5. Informations diverses.....</b>	<b>16</b>
5.1.1. Communauté d'agglomération de Blois AGGLOPOLYS et instances intercommunales .....	16
5.1.1.1. Agglopolys/Commission développement et attractivité du territoire du 3 juillet 2024 .....	16
5.1.2. Legs DAVID-FIQUEMONT .....	17
5.1.3. Sécheresse 2023/Non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle .....	17
5.1.4. Divers 17	

\* \* \* \* \*

## 1. Approbation du compte-rendu de séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024

**Rapporteur : M. Philippe MASSON**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

## **2. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

### **2.1. BÂTIMENTS**

**Rapporteur : M. Thierry BIGOT**

#### **2.1.1. DE-2024-12 : Attribution d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture de l'église Saint-Lubin/ANTHONY LORGEOU ARCHITECTE**

La toiture de l'église Saint-Lubin ayant besoin d'être rénovée, il était nécessaire de se faire accompagner par un maître d'œuvre.

Prestataire : ANTHONY LORGEOU ARCHITECTE, 11 place du château 41000 – BLOIS

Taux de rémunération de **11,73%** soit un forfait provisoire de rémunération de **43 390€ HT** suivant une enveloppe estimative des travaux de **370 000 € HT**

### **2.2. URBANISME-VOIRIE-RÉSEAUX**

**Rapporteur : Mme Laurence BUCCELLI**

#### **2.2.1. DE-2024-13 : Attribution d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour des travaux de voirie/ARCAMZO**

Divers travaux de voiries prévus sur la commune nécessitant de se faire accompagner par un maître d'œuvre

Prestataire : ARCAMZO – 41120 Cellettes

Suivant un taux de rémunération de **8,90%**, soit un forfait provisoire de rémunération de **9 790€ HT** suivant une enveloppe estimative des travaux de **110 000 € HT**

#### **2.2.2. DE-2024-14 : Eclairage public/Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour la rénovation des lanternes de Francillon**

Demande de subvention au titre du Fonds Verts pour le passage au LED de l'éclairage public au quartier de Francillon dans l'optique de réaliser des économies d'énergie

Coût estimatif : 58 404,96€ HT

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication de cette décision prise au titre des délégations qu'il a consenties au Maire.**

## **3. Délibérations du Conseil Municipal**

### **3.1. DL-2024-64 : GOUVERNANCE – Autorisation de délégation de signature à des agents territoriaux/Disposition complémentaire aux mesures adoptées dans la délibération n° DL-2020-75 du 14 septembre 2020**

**Rapporteur : M Philippe MASSON**

Vu l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales qui permet au maire de *donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :*

- *Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;*
- *Au directeur général et au directeur des services techniques ;*
- *Aux responsables de services communaux".*

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-75 du 14 septembre 2020 donnant délégation au maire dans certains domaines de compétence,

Considérant qu'il est apparu opportun de donner délégation de signature à des responsables de service(s) afin de faciliter le fonctionnement et l'activité de services municipaux et que cette délégation de signature par le maire aux agents territoriaux pour des compétences qui lui ont été déléguées doit être autorisée par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à accorder, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté et dans le respect des dispositions de l'article L. 2122-19 du CGCT, des délégations de signature au Directeur Général des Services, au responsable du service technique, et aux responsables de services communaux ;
- De porter en conséquence modification de la délibération n° 2020-75 du 14 septembre 2020 par l'ajout en dernier alinéa de la présente disposition.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3.2. DL-2024-65 : FINANCES – Autorisation d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (L.5127-10-6 du CGCT) - Complément à la délibération n°DL-2024-24 du 25 mars 2024 relative au vote du budget primitif « Commune » 2024**

**Rapporteur : Mme Christine MESRINE**

Vu l'article L. 5127-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à l'assemblée délibérante de pouvoir déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL-2023-55 du 11 septembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2024-24 du 25 mars 2024 relative au vote du budget primitif « Commune » 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - Fonctionnement : 7,50%
  - Investissement : 7,50%
- Que la présente délibération vient compléter les dispositions prises lors de l'adoption du budget « Commune » 2024 objet de la délibération n°DL-2024-24.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3.3. DL-2024-66 : FINANCES – Autorisation d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (L.5127-10-6 du CGCT) – Complément à la délibération n°DL-2024-25 relative au vote du budget primitif « ZAC des Mézières » 2024**

**Rapporteur : Mme Christine MESRINE**

Vu l'article L. 5127-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à l'assemblée délibérante de pouvoir déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL-2023-55 du 11 septembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2024-25 du 25 mars 2024 relative au vote du budget primitif « ZAC des Mézières » 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - Fonctionnement : 7,50%
  - Investissement : 7,50%
- Que la présente délibération vient compléter les dispositions prises lors de l'adoption du budget « ZAC des Mézières » 2024 objet de la délibération n°DL-2024-25.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3.4. DL-2024-67 : DOMAINE ET PATRIMOINE – ZAC des Mézières/Contrat de prêt à usage /ARMANET Vincent (Annule et remplace la DL-2024-57 du 1er juillet 2024)**

**Rapporteur : Mme Laurence BUCCELLI**

En application des dispositions des articles 1875 et suivants du Code Civil, Monsieur Vincent ARMANET a précédemment pu bénéficier dans le cadre d'un contrat de prêt à usage de la mise à disposition gracieuse et précaire de parcelles concernées par l'emprise de la future ZAC du Parc des Mézières à des fins d'exploitation agricole.

Le stade de réalisation des tranches de la ZAC laissant encore disponible une partie des parcelles cadastrées AT n° 345,352 et 354 d'une surface d'environ 22 169 m<sup>2</sup>, Monsieur Vincent ARMANET se montre intéressé pour continuer à en disposer.

Au vu du calendrier prévisionnel de la tranche de la ZAC restant à réaliser,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'établir au bénéfice de Monsieur Vincent ARMANET un nouveau contrat de prêt à usage jusqu'au 31 juillet 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3.5. DL-2024-68 : DOMAINE ET PATRIMOINE – ZAC des Mézières/Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2023**

**Rapporteur : Mme Laurence BUCCELLI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.300-5,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° DL-9/31 du 27 avril 2009 par laquelle le Conseil municipal a prononcé la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc des Mézières,

Vu la délibération n° DL-2011-51 du 30 mai 2011 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la modification du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc des Mézières,

Vu la délibération n° DL-2013-85 du 16 septembre 2013 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC du Parc des Mézières,

Vu la délibération n° DL-2017-96 du 11 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société Nexity Foncier Conseil en tant qu'aménageur-concessionnaire pour la Zone d'Aménagement Concerté du Parc des Mézières,

Vu le traité de concession, signé le 14 novembre 2017, et notamment son article 2 qui définit les missions de l'aménageur,

Vu la délibération n° DL-2019-11 du 4 mars 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la modification n° 2 du dossier de création de la ZAC du Parc des Mézières,

Vu les délibérations n° DL-2019-12 et n° DL-2019-13 du 4 mars 2019 par lesquelles le Conseil municipal a approuvé la modification du programme des équipements publics ainsi que du dossier de réalisation de la ZAC du Parc des Mézières,

Vu la délibération n° DL-2019-14 du 4 mars 2019 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 1 au traité de concession relatif à la ZAC du Parc des Mézières,

Vu la délibération n° DL-2020-98 du 7 décembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte-rendu financier établi par l'aménageur au titre de l'exercice 2019 de la concession d'aménagement relative à la ZAC du Parc des Mézières,

Vu la délibération n° DL-2021-51 du 5 juillet 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte-rendu financier établi par l'aménageur au titre de l'exercice 2020 de la concession d'aménagement relative à la ZAC du Parc des Mézières,

Vu la délibération n° DL-2021-65 du 20 septembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 2 au traité de concession relatif à la ZAC du Parc des Mézières,

Vu la délibération n° DL-2022-60 du 17 octobre 2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte-rendu financier établi par l'aménageur au titre de l'exercice 2021 de la concession d'aménagement relative à la ZAC du Parc des Mézières,

Vu la délibération n° DL-2023-62 du 16 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le compte-rendu financier établi par l'aménageur au titre de l'exercice 2022 de la concession d'aménagement relative à la ZAC du Parc des Mézières,

Vu le Compte-Rendu Financier Annuel remis à la collectivité par l'aménageur au titre de l'année 2023, **Monsieur le Maire** rappelle, à titre préliminaire, que :

- > La Zone d'Aménagement Concerté du Parc des Mézières est réalisée sous le mode de la concession d'aménagement.
- > La Société FONCIER CONSEIL (Nexity) a été désignée en septembre 2017 en tant qu'aménageur afin de procéder aux études nécessaires à la modification des dossiers de création et de réalisation de la ZAC, ainsi qu'à l'aménagement de ladite ZAC et à la commercialisation des lots destinés à recevoir le programme de constructions.
- > Conformément aux dispositions de l'article 25 du traité de concession signé le 14 novembre 2017, l'aménageur doit adresser à la Commune concédante un compte-rendu financier appelé « CRACL » (Compte-Rendu À la Collectivité Locale), avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, afin de permettre à cette dernière d'exercer son droit de contrôle technique, financier et comptable.
- > Un avenant n° 2 au traité de concession a été formalisé en 2021, et soumis à l'approbation du Conseil municipal du 20 septembre 2021, dans le cadre de l'examen des modalités de lancement de la tranche 2 de la ZAC. Cet avenant a permis :
  - De prendre en compte la diminution du coût des fouilles archéologiques et revaloriser en conséquence le prix d'acquisition du foncier communal ;
  - D'ajuster le poste foncier de la tranche 2, considérant l'intégration de la totalité de la coulée verte dans cette tranche ;
  - De réajuster les participations dues au titre de la deuxième tranche, sur les bases du traité de concession initial, considérant l'ajustement du programme et l'augmentation du chiffre d'affaires.

Considérant que le CRACL établi au titre de l'année 2023 a été présenté aux membres du Comité de Pilotage de la ZAC le 4 juillet 2024.

Considérant qu'il ressort de l'analyse du document les conclusions suivantes :

Concernant la tranche 1 :

- La phase définitive des travaux a été achevée. L'intégralité du poste travaux de la première tranche a été mobilisée. Une somme d'environ 36 500 € hors taxes reste due au titre du bilan de la tranche, principalement au titre des taxes et des aléas.
- Au 31 décembre 2023, 98% des dépenses de la tranche 1 été réalisées, tous postes confondus.

- En termes de recettes, le dernier lot de la tranche (lot n° 13) a été vendu en 2023. La commercialisation de la première tranche est donc désormais achevée.
- Suite à une réunion qui s'est tenue le 5 juin 2024, la mairie a été informée que la cession de l'ilot social entre le promoteur et le bailleur social était en cours : l'arrêté de transfert du permis de construire au bénéfice de ce dernier a été pris en juin ; l'objectif est de pouvoir démarrer les travaux avant la fin de l'année 2024. Il est précisé qu'un constat d'huissier sera dressé au démarrage du chantier : en cas de dégradations sur les voies et espaces adjacents, les réparations seront à la charge du bailleur-constructeur.

#### Concernant la tranche 2 :

- En termes de travaux, l'année 2023 a principalement été consacrée à la réalisation des aménagements paysagers ; les travaux de VRD ayant été réalisés en 2022.
- Le solde indiqué au titre des aménagements paysagers correspond au contrat d'entretien confié à l'entreprise, pour une durée de deux ans.
- Au 31 décembre 2023, près de 93% des dépenses de la tranche 2 étaient réalisées, tous postes confondus.
- L'année 2023 a également été consacrée à l'achèvement de la commercialisation sur la deuxième tranche de la ZAC : les 11 derniers lots de la tranche 2 ont ainsi été vendus entre janvier et novembre 2023. Il est constaté que la commercialisation s'est déroulée de manière favorable, malgré la conjoncture, du fait notamment que beaucoup de projets sont menés en auto-financement (sans recours à l'emprunt), voire en auto-construction.
- La participation à l'effort de la collectivité correspondant à la deuxième tranche a été versée à la collectivité le 12 décembre 2023. Compte tenu de la clôture des comptes à cette date, son versement apparaîtra dans le prochain CRACL.

En conclusion, il est constaté que, malgré quelques fluctuations sur les dépenses, les grands équilibres définis dans le cadre du dossier de réalisation approuvé en 2019 et de l'avenant au traité n° 2 validé en 2021 sont respectés. L'aménageur informe que, compte tenu de la conjoncture, il n'est pas envisagé d'engager la troisième tranche pour le moment, par prudence ; les membres du COPIL ont rappelé que la priorité était pour l'instant de réaliser l'ilot social de la première tranche.

Considérant, nonobstant ces observations, que le CRACL établi au titre de l'exercice 2023 est dans sa globalité conforme au bilan prévisionnel inscrit au dossier de réalisation de la ZAC du Parc des Mézières et à l'avenant n° 2.

Considérant, par conséquent, qu'il n'y a pas matière à s'opposer à la validation de l'exercice financier 2023 de la ZAC du Parc des Mézières, et qu'il y a lieu de poursuivre la réalisation de l'opération dans les conditions définies au traité de concession, au dossier de réalisation de la ZAC ainsi qu'à l'avenant n° 2 approuvés.

**Après avoir entendu cet exposé,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE le Compte-Rendu Financier établi par la société FONCIER CONSEIL (NEXITY) au titre de l'exercice 2023 de la concession d'aménagement relative à la ZAC du Parc des Mézières.**
- **VALIDE la poursuite de l'opération d'aménagement du Parc des Mézières dans les conditions définies au traité de concession, au dossier de réalisation de la ZAC approuvé en mars 2019, et à l'avenant n° 2 approuvé en septembre 2021.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération**

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3.6. DL-2024-69 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Désaffectation suivie du déclassement du domaine public d'un espace engazonné au 4 rue Maurice Pasquier avant cession**

**Rapporteur : Mme Laurence BUCCELLI**

Suite au bornage de la maison sise 4 rue Maurice Pasquier, il a été décidé d'étendre la parcelle à l'espace engazonné faisant partie du parking public jouxtant ladite propriété.

Faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient toutefois préalablement à toute cession d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé. L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Vu la délibération 2024-58 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 actant la vente de la maison située au 4 rue Maurice Pasquier à M. et Mme MARTY CODANI,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2241-1 du CGCT permettant au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant qu'en l'espèce le déclassement de cet espace engazonné n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation sur le parking.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Constater la désaffectation de cette bande de terrain, la contenance exacte sera connue après bornage de ladite parcelle ;
- En prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3.7. DL-2024-70 : VIE DU TERRITOIRE – Convention de mise à disposition de véhicules communaux**

**Rapporteur : M. Philippe BARRÉ**

Considérant que la commune de Villebarou dispose de deux minibus de neuf places chacun ayant pour vocation prioritaire d'assurer les déplacements pour les services de la commune,

Considérant que les associations de la commune peuvent bénéficier de leur mise à disposition lorsque cela le permet,

Après présentation de la convention destinée à fixer les conditions de mise à disposition ainsi que les engagements des parties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition des véhicules communaux au bénéfice des associations de Villebarou,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3.8. DL-2024-71 : SPORTS – Convention de mise à disposition du minibus « FOOTBUS-ESV » par l'ESV FOOT**

**Rapporteur : M. Philippe BARRÉ**

L'association ESV FOOT a acquis un minibus pour les besoins de l'association et notamment les déplacements des diverses équipes de football.

Afin de répondre aux éventuels besoins de transport des services municipaux, l'ESV FOOT propose de prêter occasionnellement son minibus à la commune en vertu d'une convention de mise à disposition de son véhicule.

Après présentation de la convention destinée à fixer les conditions de mise à disposition ainsi que les engagements des parties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition du véhicule « FOOTBUS-ESV » présentée par l'association,
  
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3.9. DL-2024-72 : SPORTS – 3S - Sport Santé Seniors/Tarif de l'adhésion**

**Rapporteur : M. Philippe BARRÉ**

Un atelier sportif adapté aux personnes de plus de 60 ans est proposé chaque année par le pôle Sport dans le cadre de l'activité 3 S – Sport Santé Seniors. Il a lieu toute l'année, excepté le mois d'août, à raison d'une fois par semaine, généralement le mardi de 10h à 11h.

Une adhésion étant demandée pour participer aux activités 3 S, il convient d'en fixer le tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer l'adhésion 3 S à **50 €** pour la période de septembre à fin juillet de l'année suivante.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3.10. DL-2024-73 : PERSONNEL – Police Municipale/Création d'un poste**

**Rapporteur : M. Philippe MASSON**

Suite à la mutation de notre agent de Police Municipale et pour assurer la continuité concernant la prévention et la sécurité de nos administrés, il a été décidé de créer un poste d'agent de police relevant de la catégorie C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un poste à temps complet 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 soit de :
  - Gardien-Brigadier ;
  - ou
  - Brigadier-Chef Principal ;
  
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document liant les différents partenaires sur cette action.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 3.11. DL-2024-74 : PERSONNEL – Adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher

**Rapporteur : M. Philippe MASSON**

Le Centre de Gestion de Loir-et-Cher assure depuis le 1er juillet 2023, dans le cadre de la mise en œuvre de *la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire*, des médiations dans les domaines relevant de ses compétences.

Ce dispositif novateur de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) a vocation à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif, et donc à désengorger les juridictions administratives.

#### Modalités d'exercice

Un schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation a été signé le 19 septembre dernier entre les 6 Centres de Gestion de la région : il prévoit une gestion mutualisée à l'échelon régional avec une répartition de l'exercice de cette compétence **via un mécanisme de déport** pour garantir l'impartialité et l'indépendance du médiateur.

Dans ce cadre, une convention de déport systématique a été signée pour toutes les médiations préalables obligatoires sollicitées par un agent, une collectivité ou un établissement du département de Loir-et-Cher avec le Centre de gestion de l'Indre et Loire (CDG37) : cette mutualisation est transparente car les collectivités ou les agents, n'auront pour seul interlocuteur que votre Centre de gestion du Loir et Cher.

En adhérant à cette mission, la collectivité territoriale ou l'établissement public prend acte que les recours formés par les agents contre des décisions individuelles et qui concernent la situation de ses agents **sont obligatoirement précédés d'une médiation préalable** (liste déterminée par l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022)

#### Domaine d'application de la MPO

La procédure de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique (traitement, SFT et indemnités).
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985.

L'agent doit engager la médiation auprès du CDG41 dans les délais de recours contentieux de droit commun.

La médiation reposant sur le libre consentement et la volonté des parties, l'employeur comme l'agent pourront décider à tout moment de mettre fin à la médiation. Le médiateur pourra également décider de mettre fin à la médiation s'il estime que les conditions ne sont pas ou plus réunies pour le bon déroulement du processus.

Pour finir et à l'issue du processus de cette médiation, 3 solutions seront possibles :

- Un accord écrit est conclu par les parties,
- L'une ou l'autre des parties se désiste du processus de médiation et dans ce cas, le délai de recours contentieux recommence à courir à la date de la déclaration de l'une ou l'autre des parties mettant fin à la médiation,
- La fin d'office de la médiation est prononcée par le médiateur dans les cas spécifiques.

### **Les conditions financières**

Le coût de ce service sera pris en charge par la collectivité ou l'établissement ayant saisi le médiateur. Cette mission est financée par un tarif identique sur le territoire régional. A ce jour, les tarifs sont fixés ainsi :

- 400 € par médiation pour les collectivités affiliées
- 500 € pour les collectivités NON affiliées.

Si le temps passé pour la préparation, les entretiens individuels avec les parties et les réunions plénières a duré plus de 8h, le Centre de gestion appliquera un coût horaire supplémentaire de 50 € de l'heure.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 6 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) portée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher **à compter du 1er janvier 2025** ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **3.12. DL-2024-75 : INTERCOMMUNALITÉ – Rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées du 28 juin 2024, produit à l'occasion de la restitution aux communes des aires multisports d'intérêt communautaire /AGGLOPOLYS**

**Rapporteur : M. Philippe MASSON**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-5,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois,

Vu la délibération n°A\_D2024\_124 du Conseil Communautaire du 28 mai 2024 portant sur la restitution aux communes des aires multisports d'intérêt communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu l'avis favorable de la CLETC réunie le 28 juin 2024,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées du 28 juin 2024, produit à l'occasion de la restitution aux communes des aires multisports d'intérêt communautaire,
- Charger Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **4. Rapports des compétences communales**

### **4.1. COHÉSION SOCIALE – SOLIDARITÉ**

**Rapporteur : M. Mario CREUZET**

#### **4.1.1. Conseillère numérique/Reprise des permanences et ateliers**

Monsieur Mario CREUZET, Adjoint au Maire, informe de la reprise des permanences de la conseillère numérique depuis le 9 septembre, et annonce les deux ateliers de rentrée :

- Smartphone et tablette jusqu'au 7 octobre de 10h à 12h
- Ordinateur portable du 3 octobre au 14 novembre de 14h30 à 16h30

#### **4.1.2. Repas des Aînés le lundi 11 novembre/Inscriptions jusqu'au samedi 19 octobre**

La commission Social Santé Cérémonie se réunira ce mardi 17 septembre afin de décider entre autres du repas et du thème du traditionnel Repas des Aînés qui se tiendra le 11 novembre à la suite de la cérémonie de l'Armistice.

Monsieur Mario CREUZET indique que le 19 octobre est la date limite pour les inscriptions et que l'âge minimum pour participer reste à 67 ans.

### **4.2. ENFANCE JEUNESSE – RESTAURATION**

**Rapporteur : Mme Katia LE PALABE**

#### **4.2.1. ALSH et Salle des Jeunes/Bilan des vacances d'été 2024**

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, dresse le bilan des vacances d'été de l'ALSH. Elle rapporte une fréquentation journalière moyenne de 13 enfants de -6 ans et 41 enfants de +6 ans, dont parmi les activités et sorties proposées, sont citées :

- Des stages : escalade, danse, stage équestre, comédie...
- Une sortie Festi'môm
- Une sortie au parc de loisir de Cloyes-sur-le-Loir
- Une sortie au parc des Mées
- Une sortie au parc d'Averdon
- Une sortie à Amboise au parc des Mini-Châteaux
- Une sortie à Lulu Parc

Coût des frais d'entrée de juillet 1403 € et 1810€ en août, transport 1 076 € en juillet et 1 203 € en août

Elle dresse ensuite le bilan des vacances d'été de la Salle des Jeunes pour laquelle une dépense de 5 430 € a été totalisée pour entre autres les activités suivantes :

- Une journée à Chambord pour le passage de la Flamme Olympique
- Une sortie kayak
- Une course de radeaux
- Une sortie bivouac
- Un repas, un goûter et une soirée colombienne avec des jeux traditionnels

#### **4.2.2. ALSH/Stages pour les vacances de la Toussaint**

La commission Enfance-Jeunesse se réunira le jeudi 26 septembre afin de définir le programme ALSH des vacances de la Toussaint.

Toutefois, deux stages sont annoncés :

- Jeux de raquettes du 21 au 25 octobre
- Sports innovants du 28 au 31 octobre

#### **4.2.3. Périscolaire/Point de rentrée**

Madame LE PALABE établit le bilan des effectifs accueillis depuis la rentrée au service périscolaire avec environ :

- 12 enfants de l'école maternelle et entre 27 et 31 enfants de l'école élémentaire le matin
- 45 enfants de maternelle et 130 enfants de l'élémentaire mangent à la cantine
- 15 élèves de maternelle et 48 élémentaires le soir.

#### **4.2.4. Inscriptions EMS**

Madame LE PALABE évoque la reprise de l'Ecole du Sport, avec 13 enfants inscrits le lundi, mardi et le jeudi. Pour l'Ecole du Cirque, 10 enfants y participent le lundi et 18 le mardi.

#### **4.2.5. Multi-Accueil/Diffusion d'une enquête**

Une enquête de satisfaction est diffusée auprès des familles utilisatrices de la structure Multi-Accueil, avec notamment 4 thématiques : la communication, l'accueil, l'accompagnement et l'administratif.

#### **4.2.6. Restauration/Arrivée du nouveau chef cuisinier/API RESTAURATION**

Le nouveau chef cuisinier du restaurant scolaire est arrivé fin juillet et a pu passer quelques jours en doublon avec l'ancien chef.

#### **4.2.7. Restauration/Mise en place d'un dispositif de collecte et de traitement des déchets organiques au restaurant municipal**

Le dispositif de collecte et traitement des déchets organiques du restaurant scolaire a été mis en place avec 2 ramassages par semaine.

#### **4.2.8. Restauration/Grand Repas le jeudi 3 octobre 2024**

Le Grand Repas annuel auquel participeront 6 élus et environ 40 agents et enseignants se tiendra le jeudi 3 octobre 2024.

### **4.3. AFFAIRES SCOLAIRES**

**Rapporteur : Mme Nadia PAJOT**

#### **4.3.1. Point sur la rentrée scolaire 2024-2025**

Madame Nadia PAJOT, Conseillère Municipale Déléguée, dresse un état des effectifs de cette rentrée. Concernant l'école maternelle, 64 élèves sont répartis en 3 classes :

- Petite section avec Madame COCO : 22 élèves
- Moyenne et grande section avec Monsieur FUSIL deux jours par semaine et Madame ORAIN pour les deux autres jours : 21 élèves

Monsieur FUSIL prenant sa retraite fin septembre, Madame ORAIN récupèrera la classe complète à partir du 1<sup>er</sup> octobre.

- Grande section avec Madame FERRIERE : 21 élèves.

Pour l'école élémentaire, ce sont 177 élèves répartis en 7 classes :

- CP avec Monsieur MAIGRET et Madame MATON, sa décharge de direction le lundi : 24 élèves
- CP/CE1 avec Madame RONCE : 22 élèves
- CE1 avec Madame LOMASZEWICZ, remplaçante de Madame LASNIER : 23 élèves
- CE2 avec Madame RIVERAIS : 28 élèves
- CE2/CM1 avec Madame SEIGNEREAU : 27 élèves
- CM1/CM2 avec Madame NORGUET : 26 élèves
- CM2 avec Madame ROUSSEAU : 27 élèves

#### **4.3.2. Pot de rentrée des enseignants le 30 septembre à 17h**

Le pot de rentrée des enseignants se tiendra le 30 septembre à 17h sous le préau de l'école.

### **4.4. SPORTS – VIE DU TERRITOIRE**

**Rapporteur : M. Philippe BARRÉ**

#### **4.4.1. 3 S – Sport Santé Sénior/Reprise des activités**

Monsieur Philippe BARRÉ, Adjoint au Maire, annonce la reprise des activités 3S le 17 septembre avec un groupe de 24 adhérents.

#### **4.4.2. Festival de Magie du 4 au 6 octobre 2024**

Pour la prochaine édition du Festival de Magie qui se déroulera du 4 au 6 octobre, il est enregistré à ce jour environ 200 places vendues.

#### **4.4.3. Piscine/Bilan de l'été 2024**

Concernant la piscine, Monsieur Philippe BARRÉ évoque environ 450 entrées sur 24 jours d'utilisation avec pour majorité la participation de l'ALSH, pour un coût environnant 1 100€.

#### **4.5. CULTURE**

**Rapporteur : Mme Christine EPIAIS**

##### **4.5.1. Célébration de la Fête Nationale du 6 juillet/Bilan**

Madame Christine EPIAIS, Conseillère Municipale Déléguée, fait part de la réussite de la Fête Nationale du 6 juillet 2024 et annonce la date du 5 juillet 2025 pour la prochaine.

##### **4.5.2. Bourse aux livres et jeux du samedi 13 juillet/Bilan**

Une bourse aux livres et jeux s'est tenue lors du marché d'été le 13 juillet, afin de donner une seconde chance aux objets désherbés à petit prix.

##### **4.5.3. Atelier créations papier du 25 juillet/Bilan**

Un atelier création de papier sur le thème des Jeux Olympiques était organisé le 25 juillet, où 6 enfants ont participé et étaient ravis de repartir avec leur œuvre.

##### **4.5.4. Pôle Culturel/Bilan des vacances d'été 2024**

Madame Christine EPIAIS dresse un bilan mitigé des vacances d'été au Pôle Culturel.

La bibliothèque qui était ouverte aux horaires habituels, a eu une bonne fréquentation jusqu'à mi-juillet. Du 5 au 23 août, elle était ouverte uniquement les mercredis après-midi.

La ludothèque était ouverte les mardis et vendredis après-midi, les mercredis toute la journée et le jeudi matin durant le mois de juillet.

Le constat pour la deuxième quinzaine de juillet est le même que pour la bibliothèque.

Madame ÉPIAIS annonce ensuite la reprise des sorties dans les squares pour l'été 2025 comme cela se faisait avant le covid.

##### **4.5.5. Forum des associations du samedi 7 septembre/Bilan**

Les associations ont pu présenter leurs activités aux 150 familles venues au forum le samedi 7 septembre. Les parents ont pu inscrire leurs enfants et les seniors ont pu s'inscrire à l'animation 3S qui est complète avec 24 participants.

##### **4.5.6. Exposition en mairie « Jeux et jouets d'antan » du 16 septembre au 31 octobre**

Une exposition « Jeux et jouets d'antan » se trouve actuellement en mairie jusqu'au 31 octobre. Madame EPIAIS remercie les administrés pour leurs prêts.

##### **4.5.7. Pôle Culturel/Travaux de peinture**

Le Pôle Culturel sera exceptionnellement fermé du 16 au 28 septembre pour des travaux de peinture, toutefois les animations scolaires seront assurées.

##### **4.5.8. Ludothèque/Puzzle et coloriage participatifs**

Un nouveau puzzle participatif de 1 500 pièces a débuté et un plus petit a été mis en place pour les enfants, qui pourront également commencer un coloriage géant début octobre à la ludothèque.

##### **4.5.9. Balade contée le samedi 21 septembre à 15h**

À l'occasion des journées du patrimoine, une balade contée est organisée dans le centre bourg le samedi 21 septembre après-midi avec Annie BRAULT-THÉRY.

#### **4.5.10. Ateliers ludiques pour petits et grands le samedi 5 octobre à 14h30**

Les prochains ateliers ludiques pour petits et grands auront lieu le samedi 5 octobre avec comme thème « les boutons en folie ».

#### **4.5.11. Lecture publique d'Annie BRAULT-THÉRY le vendredi 11 octobre à 20h**

La prochaine lecture publique d'Annie BRAULT-THÉRY se déroulera le 11 octobre à 20h.

#### **4.5.12. Bourse aux livres et aux jeux le samedi 12 octobre**

Le Pôle Culturel sera présent au marché d'automne le samedi 12 octobre pour une bourse aux livres et aux jeux.

### **4.6. MARCHÉS**

**Rapporteur : M. Dominique POIRRIER**

#### **4.6.1. Marché d'été du samedi 13 juillet/Bilan**

Une quinzaine de producteurs et artisans sont venus faire découvrir leurs produits lors du traditionnel marché d'été le samedi 13 juillet. Une animation musicale, une tombola et une structure gonflable ont clôturé l'évènement.

#### **4.6.2. Marché d'automne et Troc' Plantes le samedi 12 octobre**

Monsieur Dominique POIRRIER, Conseiller Municipal Délégué, indique que le prochain marché d'automne et Troc' Plantes se tiendra le samedi 12 octobre, où une douzaine de producteurs et artisans participeront.

### **4.7. ENVIRONNEMENT**

**Rapporteur : M. Dominique POIRRIER**

#### **4.7.1. Extraction de miel du mercredi 17 juillet/Bilan**

À cause des mauvaises conditions climatiques, seuls 40kg de miel ont été récoltés lors de l'extraction du 17 juillet dernier, soit 50% de moins qu'habituellement.

## **5. Informations diverses**

**Rapporteurs : Mme Christine EPIAIS et M Philippe MASSON**

### **5.1.1. Communauté d'agglomération de Blois AGGLOPOLYS et instances intercommunales**

#### **5.1.1.1. Agglopolys/Commission développement et attractivité du territoire du 3 juillet 2024**

En l'absence de Monsieur Bruno PIGNON, Conseiller Municipal, Madame Christine EPIAIS établit un bilan suite à la réunion de la commission développement et attractivité du territoire du 3 juillet 2024 :

- Enseignement supérieur innovation et relation entreprise PUI (Pôle Universitaire d'Innovations) Loire Valley Innov', objectif : accélérer l'utilisation des résultats de recherches particulièrement sur les transitions écologiques, énergétiques, la souveraineté sanitaire, alimentaire et technologiques.
- En Région Centre Val de Loire : 2 universités, l'INSA, 2 CHU, l'INRA, BRGM, CNRS, CVALO
- 3 axes de travail : accompagner le transfert technologique, renforcer l'émergence d'entreprises innovantes, renforcer les liens entre les différents acteurs du monde socio-économiques
- En licence de droit numérique, besoin croissant de la protection cybersécurité et l'éthique
- Schéma local enseignement supérieur, innovation et vie étudiante, 3 axes de travail : adapter et accompagner les formations aux enjeux des transitions, bien vivre et étudier sur le territoire, accroître les coopérations enseignement recherches et entreprises
  - Présentation de la cantine Poulain : lieu de rencontres entre étudiants, chercheurs et industriels

Monsieur le Maire, Philippe MASSON, intervient pour informer que Poulain va être repris par Andros.

### 5.1.2. Legs DAVID-FIQUEMONT

Monsieur le Maire indique que la commune a reçu un legs de la part de Madame DAVID née FIQUEMONT, ancienne habitante de Villebarou. Les fonds légués à la municipalité sont d'environ 15 000€ et sont destinés à être utilisés au bénéfice des personnes âgées selon son testament.

### 5.1.3. Sécheresse 2023/Non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

La commune de Villebarou n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle pour les désordres consécutifs à la sécheresse 2023.

**Rapporteurs : M. Philippe MASSON et Mme Martine VESIN**

### 5.1.4. Divers

Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil municipal se tiendra le 14 octobre 2024.

Madame Martine VESIN, Conseillère Municipale, indique qu'un Escape-Game est organisé le samedi 21 septembre à la Maison de l'Enfance pour une trentaine de personnes, de 14h à 18h.

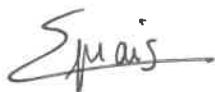
\* \* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq

\* \* \* \* \*

Procès-verbal arrêté en début de séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2024

Le/la secrétaire de séance,



Christine ÉPIAIS

Le Maire,



Philippe MASSON  
47000